

DIRECTION AMENAGEMENT DU TERRITOIRE

SERVICE HABITAT – PATRIMOINE HABITATIONS

N° **24 P020**

ARRÊTÉ DU MAIRE

DOMAINE : 6.4 Autres actes réglementaires

Objet : mainlevée de l'arrêté de mise en sécurité – procédure d'urgence - n°23P034, parcelle cadastrée AN0104, sis : 22, rue Pasteur à Marignane (13700).

Le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2131-1, L.2212-2 et L.2213-24 ;

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation, et notamment les articles L.511-1 et suivants, L.521-1 et suivants, L.541-1 et suivants, et les articles R.511-1 et suivants ;

Vu le Code civil, notamment les articles 2384-1 et suivants ;

Vu l'arrêté de mise en sécurité d'urgence n°23P034 du 29 août 2023 ;

Vu le rapport dressé par le technicien de la Direction de l'Aménagement du Territoire, en date du 03 avril 2024, constatant la réalisation des travaux prescrits par l'arrêté susvisé ;

Considérant que les mesures prises ont mis fin au danger et qu'il y a lieu de prendre acte de leur réalisation et d'en tirer les conséquences de droit.

ARRÊTE

Article 1 : Sur la base du rapport technique dressé par la Direction de l'Aménagement du Territoire, le 03 avril 2024, il est pris acte de la réalisation des travaux de mise en sécurité de l'immeuble, mettant fin au danger, constaté dans l'arrêté n°23P034 susvisé.

En conséquence, il est prononcé la mainlevée de l'arrêté, prescrivant la condamnation totale de l'accès à l'immeuble, le renforcement du périmètre de sécurité en pied d'immeuble, la neutralisation de toutes les alimentations en eau, en électricité et en gaz et le renforcement de l'étalement des planchers de l'immeuble sis 22, rue Pasteur, parcelle AN0104 – 13700 MARIGNANE, propriété de la SCI GIB ET YVES BISSEAU représentée par M. Gilbert CORREA en qualité de gérant.

Article 2 : Le présent arrêté sera notifié au propriétaire mentionné à l'article 1^{er} et sera affiché sur l'immeuble considéré ainsi qu'en mairie.

Article 3 : Le présent arrêté sera transmis à Monsieur le Sous-Préfet d'Istres, ainsi qu'à Monsieur le Procureur de la République.

Fait à Marignane, le **09 AVR. 2024**

Le Maire,
Éric LE DISSÈS.

Cet acte peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la Mairie ou d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Marseille par courrier ou par saisine dématérialisée, via l'application « Télécours citoyen » accessible depuis le site internet www.telerecours.fr, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception en sous-préfecture.

